



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ELECTIONS

**Arrêté préfectoral n° 2017-1248**  
**modifiant la date de réunion de la commission locale de contrôle à l'occasion**  
**du deuxième tour de scrutin de l'élection du Président de la République des**  
**23 avril et 7 mai 2017**

Le préfet de la Seine Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34 ;

**Vu** la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée ;

**Vu** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée ;

**Vu** le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° INTA1702262C du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-0665 du 16 mars 2017 instituant la commission locale de contrôle à l'occasion de l'élection du président de la République des 23 avril et 7 mai 2017;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-0789 du 29 mars 2017 fixant les dates de réunion de la commission de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2017-0789 du 29 mars 2017 fixant les dates de réunion de la commission de contrôle est modifié comme suit : la commission locale de contrôle instituée à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 se réunira dans les locaux de la société France Routage, site Globe Express, 8 avenue de la Courtilière, 77400 Saint Thibault des Vignes pour le second tour, le vendredi 28 avril 2017 à partir de 16h.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Bobigny, le 27 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général